



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

Compte-rendu de séance

Affaires Générales

1 - Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014

Numéro	Date	OBJET	Date A.R. Préfecture
18-329	26/10/18	Convention avec l'association Art Gravure SQY pour l'organisation d'une exposition programmée du 10 au 19/11/18 à la salle Armande Béjart. Coût : 200 € TTC	12/11/18
18-330	05/11/18	Contrat à l'association Théâtre du passeur pour la production d'un spectacle programmé le 18/04/19 au TEC. Coût : 7 385 € TTC	12/11/18
18-331	05/11/18	Convention avec SQY pour la mise à disposition de la piscine intercommunale Salvador Allende pour l'accueil des centres de loisirs durant les vacances scolaires de la Toussaint. Coût : 1,70 €/entrée	15/11/18
18-332	05/11/18	Contrat avec la SARL Dessous de Scène Productions pour la production d'un spectacle programmé le 12/12/18 au TEC. Coût : 2 954 € TTC	13/11/18
18-333	05/11/18	Convention avec M. Serge GUARNIERI pour l'exposition de ses œuvres programmée du 15/11/18 au 14/01/19 au TEC. (pas d'incidence financière)	13/11/18
18-334	08/11/18	Contrat avec la SARL Lande Martinez Production pour la production d'un spectacle programmé le 09/02/19 au TEC. Coût : 7 912,50 € TTC	20/11/18
18-335	08/11/18	Convention avec le Comité d'Entreprise Thales Optronique SAS pour l'organisation d'un spectacle de fin d'année au TEC le 08/12/18. Recettes : 16 564,56 € TTC	20/11/18
18-336	09/11/18	Convention de mise à disposition des locaux sis 23/25 rue du Valibout avec l'association Fraternité Africaine durant l'année scolaire 2018/2019. (pas d'incidence financière)	20/11/18
18-337	12/11/18	Accord de partenariat avec la société JC Decaux France dans le cadre du soutien de l'activité culturelle du TEC pour la saison 2018/2019. Mise à disposition de faces d'affichage en échange de places de spectacles pour une valeur de 5 016 € TTC.	15/11/18

18-338	12/11/18	Mise à disposition d'installations sportives au Palais des sports avec l'association Club d'Ultimate de Plaisir les 17 et 18/11/18 pour l'organisation d'un tournoi. (pas d'incidence financière)	15/11/18
18-339 à 18-353	12/11/18	Concessions dans le cimetière communal	22/11/18
18-354	12/11/18	Mise à disposition d'installations sportives au Palais des sports avec l'association Plaisir Handball Club le 13/12/18 pour l'organisation d'un match. (pas d'incidence financière)	15/11/18
18-355	12/11/18	Mise à disposition des locaux à la Maison des familles Flora Tristan avec l'association Village d'Enfants SOS de Plaisir durant l'année scolaire 2018/2019. (pas d'incidence financière)	16/11/18
18-356	13/11/18	Convention avec Mme Christine BESSON pour l'exposition de ses œuvres programmée du 15/11/18 au 14/01/19 au TEC. (pas d'incidence financière)	15/11/18
18-357	13/11/18	Mise à disposition de locaux au sein de la Maison des familles Camille Claudel avec le CCAS de Plaisir et l'association Plaisir vestiaire durant l'année scolaire 2018/2019, renouvelable dans la limite de 3 ans. (pas d'incidence financière)	20/11/18
18-358	15/11/18	Contrat avec la SARL Double D Productions pour la production d'un spectacle programmé le 08/12/18 au TEC. Coût 10 423,40 € TTC	20/11/18
18-359	16/11/18	Mise à disposition d'installations sportives au Palais des sports avec l'association Etoile Gymnique Plaisiroise du 30/11/18 au 02/12/18 pour l'organisation d'une compétition régionale. (pas d'incidence financière)	29/11/18
18-360	16/11/18	Convention avec Mme Véronique LAVENIR pour l'exposition de ses œuvres programmée du 8 au 16/12/18 dans la salle Béjart. Coût : Remboursement des frais kilométriques.	29/11/18

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2018

Le procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**Direction des Finances et des Achats**

### 3 - Décision modificative n° 1 au budget primitif Ville 2018

Le Conseil municipal,

DELIBERE  
par 31 voix pour et 6 abstentions,

Article unique : Décide les ajustements de crédits et autorisations spéciales dont le détail est joint en annexe.

\* \* \*

### 4 - Autorisation donnée au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement

Le Conseil municipal,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

| Chapitres | Libellé                          | Rappel<br>BP+BS+DM 2018<br>hors reports | Crédits ouverts<br>25 % |
|-----------|----------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------|
| 20        | Immobilisations<br>incorporelles | 934 000,00 €                            | 233 500,00 €            |
| 21        | Immobilisations<br>corporelles   | 18 529 483,25 €                         | 4 632 370,81 €          |
| 23        | immobilisations en<br>cours      | 1 070 000,00 €                          | 267 500,00 €            |
| Total     |                                  | 20 533 483,25 €                         | 5 133 370,81 €          |

\* \* \*

### 5 - Fixation des tarifs de location du boulodrome

Le Conseil municipal,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les tarifs de location du boulodrome comme suit :

|                                                                                                                                                                     | Par heure | Une journée<br>de<br>10 heures<br>maximum |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-------------------------------------------|
| Location du boulodrome à un comité d'entreprise, à une société ou à une association extérieure à la ville, associée ou non à l'occupation de « l'anneau des fêtes » | 100,00    | 800,00                                    |

Article 2 : Dit que ceux-ci sont applicables dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.

\* \* \*

### 6 - Approbation d'une convention de cofinancement d'étude avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour la mise en place du dispositif Intracting

Le Conseil municipal,

DELIBERE  
par 32 voix pour et 5 abstentions,

Article 1 : Approuve la convention de cofinancement d'étude avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour la mise en place du dispositif de financement Intracting qui entrera en vigueur à sa date de signature pour la durée de l'étude et au plus tard le 31 décembre 2020.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 20 pour les dépenses et chapitre 13 pour les recettes.

\* \* \*

### 7 - Créances éteintes - Exercices 2015 à 2018

Le Conseil municipal,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'admettre en créances éteintes des titres émis de 2015 à 2018 pour un montant global de 427,53 €.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6542.

\* \* \*

### 8 - Admissions en non-valeur - Exercices 2014 à 2017

Le Conseil municipal,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'admettre en non-valeur des titres émis de 2014 à 2017 pour un montant global de 1 734,33 €.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6541.

\*\*\*

#### **9 - Remboursement des repas servis le 2 octobre 2018 sur le groupe scolaire Mozart**

Le Conseil municipal,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Le repas du midi servi le 2 octobre 2018 sur le groupe scolaire MOZART sera déduit de la facture du mois de janvier pour les familles des 220 enfants de primaire et des 105 enfants de maternelle à hauteur de 4,05 € le repas.

~~~~~

Direction des Affaires Culturelles

10 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association MALI LEMOUNOU

Le Conseil municipal,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Verse, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel, une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association MALI LEMOUNOU.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

11 - Approbation d'une convention de préfiguration avec le collège Blaise Pascal relative à l'organisation des classes à horaires aménagés théâtre (CHAT)

Le Conseil municipal,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'une convention de préfiguration avec le collège Blaise Pascal relative à l'organisation des classes à horaires aménagés Théâtre (CHAT) pour l'année scolaire 2018-2019.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

~~~~~

#### **Direction des Ressources Humaines**

#### **12 - Mutualisation d'un poste d'acheteur avec la ville des Clayes-sous-Bois**

Le Conseil municipal,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec la ville des Clayes-sous-Bois pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 012, natures 64111 et 64131.

\*\*\*

#### **13 - Règlement Intérieur de formation**

Le Conseil municipal,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Approuve le règlement Intérieur de formation joint en annexe.

\*\*\*

#### **14 - Modification du règlement intérieur des assistantes maternelles**

Le Conseil municipal,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Approuve le règlement Intérieur des assistantes maternelles joint en annexe, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

\*\*\*

**15 - Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil municipal,

DELIBERE  
par 30 voix pour et 7 abstentions,

Article 1 : Approuve les créations et suppressions de postes suivantes :

**Filière sportive :**

|                                                        | Création d'emploi permanent à temps complet | Catégorie | Suppression d'emplois permanents à temps complet | Catégorie |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------|--------------------------------------------------|-----------|
| Educateur principal des APS de 2 <sup>ème</sup> classe |                                             | B         | 2                                                | B         |

**Filière sociale :**

|                                       | Création d'emploi permanent à temps complet | Catégorie | Suppression d'emplois permanents à temps complet | Catégorie  |
|---------------------------------------|---------------------------------------------|-----------|--------------------------------------------------|------------|
| Educateur principal de jeunes enfants |                                             |           | 1                                                | B          |
|                                       | Création d'emploi permanent à temps complet | Catégorie | Suppression d'emplois permanents à temps complet | Catégorie  |
| TAP                                   |                                             |           | 11                                               | vacataires |

**Postes créés ou supprimés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

**Filière administrative :**

|                                                            | Création d'emploi permanent à temps complet | Catégorie | Suppression d'emploi permanent à temps complet | Catégorie |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------|------------------------------------------------|-----------|
| Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe |                                             |           | 1                                              | C         |
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 1                                           | C         |                                                |           |

**Filière technique :**

|                                                                       | Création d'emplois permanents à temps non complet | Catégorie | Suppression d'emploi permanent à temps complet | Catégorie |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------|------------------------------------------------|-----------|
| Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à 17,5/35 <sup>ème</sup> | 2                                                 | C         |                                                |           |

**Filière animation :**

|                                                | Création d'emploi permanent à temps complet | Catégorie | Suppression d'emploi permanent à temps complet | Catégorie |
|------------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------|------------------------------------------------|-----------|
| Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe |                                             |           | 1                                              | B         |

**Filière culturelle :**

|                                                                          | Création d'emploi permanent à temps complet | Catégorie | Suppression d'emploi permanent à temps complet | Catégorie |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------|------------------------------------------------|-----------|
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe |                                             |           | 1                                              | B         |

|                                                                                                   | Création d'emploi permanent à temps non complet | Catégorie | Suppression d'emploi permanent à temps non complet                                                | Catégorie |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 18,5/35 <sup>ème</sup> | 1                                               | B         | 1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 17/35 <sup>ème</sup> | B         |

Article 2 : Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

~~~~~

Direction de la Famille et des Solidarités

16 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue entre le GIP Activity' pour la mise en place de modes de garde adaptés aux besoins des bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion

Le Conseil municipal,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue avec le GIP Activity' pour la mise en place de modes de garde adaptés aux besoins des bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion ayant pour objet de prendre en compte dans le montant de subvention la date effective de mise en œuvre de l'action.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Article 3 : Les recettes en résultant, s'élevant à la somme de 32 000 €, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7478.

~~~~~

## Direction Générale des Services

### **17 - Maintien et classement parmi les compétences facultatives de la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines de la gestion des eaux pluviales urbaines suite à la publication de la loi du 3 août 2018**

Le Conseil municipal,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la modification statutaire consistant à intégrer la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » au sein des compétences facultatives de la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines.

Article 2 : Sollicite de Monsieur le Préfet la prise d'un arrêté portant modification en ce sens des statuts de la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines.

~~~~~

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

18 - Approbation d'une convention d'adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO »

Le Conseil municipal,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'une convention pour l'adhésion à la centrale d'achat « SIPP'N'CO » sur la base des bouquets suivants :

- bouquet n° 1 : performance énergétique ;
- bouquet n° 3 : téléphonie fixe et mobile ;
- bouquet n° 4 : réseaux internet et infrastructures ;
- bouquet n° 5 : services numériques de l'aménagement de l'espace urbain ;
- bouquet n° 6 : services numériques aux citoyens.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

19 - Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 4 au marché public n° 2014-032 relatif à la restauration collective avec la société CONVIVIO EVO

Le Conseil municipal,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 4 au marché public n° 2014-032 relatif à la restauration collective, conclu avec société CONVIVIO EVO, domiciliée Château de Bois Himont – 76190 BOIS HIMONT, d'un montant estimé à 449 000,00 € HT, soit 473 695,00 € TTC pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 17 mai 2019, soit une plus-value de 12,13% par rapport au montant initial du marché.

Article 2 : Les dépenses en résultant, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 611.

20 - Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 au marché public n° 2018-022 relatif à la location et la maintenance de photocopieurs avec la société SHARP

Le Conseil municipal,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché public n° 2018-022 relatif à la location et la maintenance de photocopieurs conclu avec la société SHARP, domiciliée 22 avenue des Nations – 95948 ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE, d'un montant estimatif annuel de 1 348,80 € HT (1616,16 € TTC), soit une plus-value de 1,70 % par rapport au montant estimatif initial du marché pour la Ville.

Article 2 : Les dépenses en résultant, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, natures 6135 et 6156.

21 - Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 au marché public n° 2018-023 relatif à des travaux de rénovation de voirie sur le quartier de La Mare aux Saules avec la société WATELET

Le Conseil municipal,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché public n° 2018-023 relatif à des travaux de rénovation de voirie sur le quartier de La Mare aux Saules conclu avec la société WATELET, domiciliée 73 rue des pêcheurs - 78370 PLAISIR, d'un montant estimé à - 7 677,77 € HT (- 9 213,32 € TTC) pour la tranche ferme de la partie publique, portant ainsi le montant total estimatif du marché à 804 653,40 € HT (965 584,08 € TTC), soit une moins-value estimée à 0,95 % par rapport au montant estimatif initial du marché.

Article 2 : Les dépenses en résultant, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 21, nature 2152.

~~~~~

**Direction de l'Education et de la Jeunesse**

**22 - Approbation de la convention entre la région Ile-de-France et les organismes bénéficiaires des tickets-loisirs dans le cadre de l'appel à projets**

Le Conseil municipal,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition gratuite par la région Ile-de-France à la ville de Plaisir, d'une dotation de 200 tickets-loisirs, conclue dans le cadre du dispositif « Nouvelle stratégie régionale pour l'accès des franciliennes et franciliens aux loisirs et aux vacances », pour la période du 14 avril 2018 au 1<sup>er</sup> mars 2019.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

\*\*\*

**23 - Approbation de la convention d'objectifs et de financement « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines**

Le Conseil municipal,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7478.

~~~~~

Maison de l'Entreprise et de l'Emploi

24 - Dérogation au repos dominical - Désignation des 12 dimanches

Le Conseil municipal,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Les établissements de commerce de détail à Plaisir sont autorisés, à titre exceptionnel, à ouvrir les dimanches 13 et 20 janvier, 30 juin, 7 et 14 juillet, 1 et 8 septembre, 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Article 2 : Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface est supérieure à 400 m², si des jours fériés sont travaillés (sauf le 1^{er} mai), ils sont déduits des 12 dimanches accordés, dans la limite de 3.

Article 3 : Les établissements de commerce de détail ouverts ces dimanches devront se conformer aux dispositions du code du travail et notamment à son article L.3132-27 relatif au repos compensateur et à la majoration de salaires liés aux ouvertures exceptionnelles.

~~~~~

**Direction de l'Aménagement et de l'urbanisme**

**25 - Acquisition de la parcelle cadastrée BA n° 128 sise 700 rue du Valibout, appartenant à Monsieur Mohammed ZAOUJ**

Le Conseil municipal,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée BA n° 128 d'une surface égale à 1 125 m<sup>2</sup>, sise, 700 rue du Valibout à Plaisir appartenant à Monsieur Mohammed ZAOUJ au prix de 220 000 €.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer et demander tous actes et documents relatifs à cette acquisition.

Article 3 : Les dépenses en résultant, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 21, nature 2111.

\* \* \*

**26 - Débat sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPI)**

Le Conseil municipal,

à l'unanimité,

Article unique : Prend acte de la présentation des orientations générales fixées pour atteindre les objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunale (RLPI).

Plaisir, le 27 décembre 2018

